

**ARRETE DU MAIRE  
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

**N°2024-424**

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE.

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par ARCHE AGGLO en vue d'organiser un évènement au profit du cabinet médical situé rue du bois de l'Europe **le Samedi 9 novembre 2024**,

**Considérant** que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement rue du bois de l'Europe sur 6 places de stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l'organisation et le déroulement de l'évènement organisé par Arche Agglo, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du bois de l'Europe, sur les emplacements désignés dans l'annexe 1,

**Le samedi 9 novembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place à partir du jeudi 31 octobre 2024 afin d'en informer les riverains et usagers.

**Article 3 :** Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 22/10/2024

Le Maire, **Xavier ANGELI**  
Maire de Tain l'Hermitage

**Publié le :** 23/10/24



ANNEXE 1

